

Charnècles-Loisirs

Marché des collectionneurs du 14/03/2027 – Règlement

Article 1 – Charnècles-Loisirs (l'organisateur), association loi 1901, inscrite au registre des associations sous le numéro : W381002823 organise le dimanche 14 mars 2027, au gymnase de Charnècles (38), un « Marché des collectionneurs » du type multi-collections. Cette manifestation est essentiellement orientée vers l'échange, l'achat ou la vente d'objets de collections.

Article 2 – La participation est ouverte aux exposants particuliers et professionnels. Seuls seront acceptées les présentations d'objets de collections ; il ne s'agit ni d'un pucier, ni d'un vide-grenier. Les objets devront être exposables sur table. L'organisateur se réserve le droit de refouler tout exposant ne respectant pas ces critères.

Article 3 – Les exposants devront tenir à la disposition de l'organisateur :

- ✓ Pour les particuliers : leur carte d'identité valide à la date de l'exposition
- ✓ Pour les professionnels : un extrait Kbis à jour.

Article 4 – Horaires : Ouverture au public de 9h à 17h - Installation des exposants à partir de 7h30 - Départ des exposants impérativement seulement après 17h.

Article 5 – Tarif de base : 5€ le mètre linéaire.

Supplément pour positionnement demandé le long d'un mur : 1€ par mètre linéaire.

Supplément pour positionnement demandé en bout d'allée : 4€.

L'organisateur fera au mieux pour respecter ces demandes dans la limite des disponibilités restantes au moment de ces demandes.

Tables, chaises et sur demande grilles d'affichage, sont mises à disposition par l'organisateur.

Article 6 – La réservation est obligatoire, de préférence en utilisant le formulaire disponible sur le site www.charnecles-loisirs, page « Evénements », rubrique « Marché des collectionneurs 2027 ». L'inscription sera provisoire jusqu'à validation par l'organisateur, puis sera confirmée à réception d'un chèque de règlement libellé au nom de « Charnècles-Loisirs » et adressé à M. Edouard KUBIAK 507 Route de Bois Vert 38140 Charnècles.

Article 7 – Annulation par l'organisateur. En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, pour quel que motif que ce soit, les frais d'inscription seront restitués aux exposants sans autre indemnité.

Article 8 – Désistement d'un exposant.

- ✓ 15 jours avant l'événement : restitution de la totalité du règlement d'inscription
- ✓ 8 jours avant l'événement : restitution de 50% du montant du règlement d'inscription.
- ✓ Passé ce délai et sans motif sérieux justifié par un document officiel, le règlement reste acquis à l'organisateur.

Article 9 – La participation à ce « Marché des collectionneurs 2027 » entraîne la tacite acceptation de l'ensemble des termes de ce règlement.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX